



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 décembre 2017

PROCES-VERBAL

LUCINGES

Présidence de : Monsieur Jean-Luc SOULAT, Maire.

Présents : JL SOULAT, F. DELUCINGES, JP. LEMMO, S. MARTY, L. BAUD, A. CASTAGNA, P. CHARRIERE, P. DIETHELM, F. FELISAZ, F. LE GUERN, C. BURKI, V. MOUCHET.

Absents excusés : S. DUFRENE (pouvoir JP. LEMMO), M. SMITH (pouvoir P. CHARRIERE), C. HUISSOUD (pouvoir C. BURKI), Y. DIEULESAINT (pouvoir S. MARTY), D. FORESTIER, N. TOUREILLE, D. SIMONEAU.

Date de convocation du conseil municipal : 01.12.2017

Compte-rendu n° 08-2017 - Publié le 02.02.2018

En préambule à l'ouverture de séance, Monsieur Le Maire tient à avoir une pensée pour Madame Ariane Diethelm, décédée récemment et transmet toute son amitié et sa solidarité à Monsieur Pascal Diethelm, conseiller municipal.

1- Désignation du secrétaire de séance

En application des dispositions des articles L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Madame Christine Burki en qualité de secrétaire de séance.

2 – Adoption de l'ordre du jour

Monsieur Le Maire demande à ce qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour figurant sur la convocation du 1^{er} décembre 2017 : il s'agit de la conclusion d'un bail commercial avec la Brasserie des Voirons. Le conseil municipal à l'unanimité approuve l'ajout mentionné supra et adopte ensuite l'ordre du jour modifié présenté par Monsieur Le Maire.

3 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2017.

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

4 - Décisions du maire

- **Décision 2017-18 :** validation du contrat d'assurance dommages-ouvrages de Groupama pour les travaux de la salle communale pour 0.67 % du coût définitif des travaux.
- **Décision 2017-19 :** défense des intérêts de la commune de Lucinges par le cabinet d'avocat ACBM situé à Grenoble dans la procédure contentieuse intentée contre l'arrêté N° PC07415317H0001-MEDICI

5- Débat sur les orientations du PADD

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, par délibération en date du 12 octobre 2016.

Les chapitres 1 à 3 du titre V du Code de l'Urbanisme fixent le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des PLU.

C'est ainsi que les articles L.151-2 et L.151-3 disposent que les PLU comprennent notamment « un Projet d'Aménagement et de Développement Durables » (PADD).

Selon l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques;

- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD, qui se présente autour des deux objectifs principaux suivants :

- Assurer un développement maîtrisé et équilibré :

- . Maîtriser la croissance démographique ;
- . Poursuivre la diversification de l'offre de logement ;
- . Modérer la consommation foncière ;
- . Promouvoir un développement éco-responsable.

- Préserver et valoriser le cadre de vie communal :

- . Protéger et valoriser les caractéristiques paysagères et architecturales de la commune ;
- . Sécuriser les déplacements sur la commune ;
- . Maintenir et conforter la complémentarité du tissu d'activités économiques et de services ;
- . Maintenir les composantes de la trame verte et bleue.

Arrivée de Françoise Felisaz à 19h50

Après cet exposé, Monsieur Le Maire déclare le débat ouvert, et invite par conséquent les membres du Conseil Municipal à s'exprimer sur les orientations générales du PADD :

1^{er} Axe : Assurer un développement maîtrisé et équilibré

1-2 : Maîtriser la croissance démographique

Monsieur Le Maire informe que le document du PADD revêt une ambition forte pour notamment la protection des espaces. En effet, la Haute-Savoie connaît une croissance démographique importante ce qui se traduit par une consommation exponentielle de foncier, une hausse des déplacements, un étalement urbain qui fragilise l'agriculture ainsi que la faune et la flore. Il convient maintenant d'être responsable vis-à-vis de l'environnement et des générations futures. Il faut changer de paradigme, la logique qui primait jusqu'à maintenant, c'est à dire de considérer la consommation foncière comme une variable d'ajustement, doit être abandonnée.

Ainsi conformément aux objectifs fixés dans le PLH d'Annemasse Agglo et dans le SCOT, le PLU vise à maîtriser la croissance démographique tout en veillant à maintenir les équipements et services existants. L'objectif décliné au PADD étant de réduire la croissance démographique en passant d'un rythme de croissance de l'ordre de +1,4% ces dernières années à +1,1 %/an pour la période 2017/2030.

Monsieur Pascal Diethelm souhaite savoir sur quelle base a été fixée le taux de croissance de +1,1%.

Le cabinet G2C Territoires indique que le taux de croissance a été calculé à partir de l'objectif de production de logements fixé par le Programme Local de l'Habitat (PLH) d'Annemasse Agglo à savoir : 13 logements par an. Le cabinet précise que ce besoin en logements répond à deux objectifs :

- Le maintien de la population actuelle : le diagnostic a mis en avant la baisse constante de la taille des ménages depuis ces dernières années. Aussi il est nécessaire de produire de nouveaux logements afin de maintenir la population actuelle. Sur les 156 logements fixés par le PLH, 40 logements répondent au desserrement des ménages.

- L'objectif de croissance démographique (accueillir de nouveaux logements).

Le taux de 1,1% de croissance annuelle correspond à l'objectif de croissance démographique uniquement et notamment à l'accueil de 116 logements (156-40).

1-2 Poursuivre la diversification de l'offre de logement

Monsieur Le Maire rappelle que la commune de Lucinges est située dans la 2^{ème} couronne de l'agglomération et de ce fait, elle a, vis à vis du PLH, des obligations moindres en terme de croissance démographique. Depuis 2010, une dynamique de diversification du parc de logement est observée avec les immeubles du Melicem mais également les projets en cours d'urbanisation (L'Envol, Les Jardins de Milly). Il convient maintenant de poursuivre cette dynamique en tendant vers la répartition suivante du parc de logement : 30% d'habitat individuel 30% d'habitat intermédiaire et 40% d'habitat collectif.

Madame Fabienne Delucinges rappelle que les orientations du PADD ne sont pas décidées uniquement par la commune car il y a des contraintes et directives de l'Etat à respecter, il ne faut notamment pas consommer plus de foncier que les dix dernières années et il convient de considérer l'habitat ancien existant pour le réhabiliter.

Monsieur Le Maire ajoute que lors des précédents PLU, les zones étaient fléchées pour devenir plus tard constructibles. Aujourd'hui on fait uniquement correspondre la surface potentielle possible en fonction des besoins, soit pour Lucinges, 13 logements par an correspondant à environ 156 logements sur 12 ans.

Monsieur Jean-Paul Lemmo demande si le chiffre de 13 logements/an indiqué par la PLH est un chiffre minimum ? Ce chiffre est à la fois un minimum et un maximum, afin notamment de maîtriser la croissance démographique, sachant qu'il n'y a pas que du logement neuf concerné mais également de la réhabilitation et du renouvellement urbain (éco-quartier). Mais ce chiffre doit s'apprécier sur la durée.

Madame Viviane Mouchet demande si l'on peut indiquer un chiffre de logement inférieur à ce qui s'est pratiqué ultérieurement.

Le cabinet G2C Territoires rappelle que le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les documents de rang supérieur et notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le Programme Local de l'Habitat. L'objectif de développement démographique et urbain doit être obligatoirement compatible avec les prescriptions de ces deux documents. Ce besoin en logements doit également permettre de définir une enveloppe foncière.

Monsieur Jean-Paul Lemmo souhaite savoir si l'on pourrait dans l'absolu ne pas prévoir de pourcentage d'habitat collectif.

Madame Fabienne Delucinges répond par la négative et indique que la répartition proposée est adaptée aux caractéristiques de la commune et que le règlement du PLU prévoit des règles de hauteur et/ou de recul pour maîtriser les constructions.

Monsieur Pascal Diethelm demande pourquoi une répartition simple d'1/3 pour tous les types de logement n'a pas été retenue et à quoi correspond exactement ce pourcentage de 30%.

Il est répondu que ce pourcentage est inspiré de ce qui a été réalisé précédemment.

Madame Christine Burki explique que pour construire de l'habitat individuel sur des parcelles plus grandes que demandé et économiser malgré tout le foncier, on porte l'effort sur un peu plus d'habitat collectif.

De plus, le pourcentage de répartition correspond au pourcentage de production de logement neuf.

Madame Patricia Charrière interroge sur le nombre de m² minimal obligatoire de terrain pour construire une maison.

Monsieur Le Maire répond que cette disposition n'existe plus dans les PLU depuis 2000.

1-3 Modérer la consommation foncière

Madame Fabienne Delucinges rappelle les trois objectifs fixés au PADD afin d'assurer un équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers. Tout d'abord la réhabilitation du parc de logement existant, l'urbanisation en priorité des dents creuses et la centralisation du développement urbain autour du cœur du village, afin de réduire l'urbanisation en ouvrant entre 5 à 6 hectares de foncier.

Madame Annie Castagna questionne sur le périmètre du raccordement obligatoire au réseau de chaleur et quelle est l'étendue de celui-ci.

Le périmètre du raccordement au réseau de chaleur n'est pas précisément défini et sera retravaillé lors du zonage.

Un débat a lieu sur la carte du zonage présentée à la fin de l'axe 1, notamment sur le graphisme de celle-ci.

Celle-ci ne peut être à ce stade trop précise étant donné que les réflexions sur le zonage n'ont pas encore eu lieu.

1-4 Promouvoir un développement éco-responsable

Les enjeux du PLU sont rappelés ; certains objectifs paraissent évidents tels que le respect du PPR (Plan de Prévention des Risques), ainsi le PLU doit être en adéquation avec celui-ci.

De même le développement foncier doit suivre le zonage d'assainissement bien qu'il n'y a aucune obligation d'ouvrir à l'urbanisation des terrains compris dans ce zonage.

Le point relatif au classement du réseau de chaleur est également abordé.

Il s'agit d'établir un périmètre où toutes les nouvelles constructions devront être raccordées. Actuellement un périmètre a été prédéfini lors du contrat de Délégation de Service Public mais celui-ci peut être appelé à évoluer ; il y a une véritable logique de développement durable à organiser le développement du village autour du réseau de chaleur.

Madame Patricia Charrière s'inquiète sur l'obligation de raccordement des maisons économes énergétiquement.

Ce point sera effectivement à définir dans le classement du réseau de chaleur et des exceptions pourront être acceptées (si notamment les nouvelles constructions respectent des normes énergétiques supérieures à la réglementation). Il est précisé que cette obligation concernera que les nouveaux logements dans un périmètre défini.

2ème Axe : Préserver et valoriser le cadre de vie communal

2-1 Protéger et valoriser les caractéristiques paysagères et architecturales de la commune

Les objectifs du PADD se déclinent en cinq thématiques qui sont rappelées.

Madame Viviane Mouchet regrette que le maintien de la tradition des vergers n'ait pas été ajouté à ces objectifs.

Madame Fabienne Delucinges signale qu'on ne peut pas imposer dans un règlement du PLU la plantation de nouveaux vergers. Cela va en contradiction avec le fait que si le terrain est ouvert à l'urbanisation alors il y aura forcément destruction des vergers existants pour édifier une nouvelle construction. De plus, on ne peut pas exiger des règles qui n'ont pas de bases légales, le document d'urbanisme deviendrait alors attaquant.

Madame Patricia Charrière questionne sur le sujet des eaux pluviales et si l'on peut imposer dans le règlement d'urbanisme un taux maximum d'imperméabilisation des sols.

Etablir un taux d'imperméabilisation unique sur toute la commune serait difficile car tout dépend déjà de la pente du terrain. De plus, si les règles sont trop bloquantes, les personnes ne pourraient plus construire. Toutefois, ce point sera à retravailler au moment du règlement du PLU, zone par zone.

2-2 Sécuriser les déplacements sur la commune

Afin d'améliorer les circulations et leurs impacts, le PLU vise à favoriser les déplacements en mode doux et organiser les déplacements en développant les aires de covoiturage, un itinéraire cyclable et des bornes de recharge pour voitures électriques.

Madame Patricia Charrière souhaiterait que soit ajouté des bornes de recharge pour vélos électriques.

La remarque est notée et le point sera ajouté.

Madame Viviane Mouchet regrette que le développement des transports en commun ne figure pas dans les objectifs du PADD.

Monsieur Le Maire rappelle que les transports en commun sont de la compétence de l'agglomération et que l'on ne peut donc pas traduire cela de manière réglementaire. Par contre, il y a de fortes marges de progression dans le domaine du covoiturage.

2-3 Maintenir et conforter la complémentarité du tissu d'activités économiques et de services

Les quatre objectifs sont examinés. Concernant la cartographie des zones d'exploitations agricoles, il est mentionné que celles-ci ne sont pas exhaustives. Actuellement un bilan agricole dans le cadre de l'élaboration du SCOT est en cours, qui sera repris dans le PLU de la commune.

Monsieur Pascal Diethelm demande quels sont les moyens dont dispose la commune pour la préservation des bâtiments d'exploitations agricoles et que se passe-t-il lorsque l'exploitation prend fin.

Madame Fabienne Delucinges informe qu'un périmètre de sécurité sera inscrit au PLU, de plus le terrain étant en zone A (Agricole), des règles de réciprocité existent afin d'éviter la construction d'habitations trop proches.

Quant à l'exploitation en elle-même, son classement au PLU restera en vigueur durant la durée du document d'urbanisme.

2-4 Maintenir les composantes de la trame verte et bleue

Ce thème n'appelle pas de remarques particulières de la part des élus.

Monsieur Le Maire ajoute que c'est un point important dans le maintien de la biodiversité.

Aucune autre prise de parole n'étant demandée, et constatant que les membres du Conseil Municipal ont ainsi pu échanger sur les orientations générales du PADD, Monsieur le Maire propose de clore les débats.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants, ses articles R.151-1 et suivants, R.153-1 et suivants relatifs au Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 2016/10/01 en date du 12 octobre 2016 prescrivant le lancement d'une révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD ;

Après clôture des débats par Monsieur Le Maire,

- **Prend acte** de la tenue du débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD à élaborer dans le cadre de la procédure de révision du PLU.
- **Dit** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, qui sera transmise au Préfet de la Haute-Savoie, et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

6- Conclusion d'un bail commercial avec la Brasserie des Voirons

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est propriétaire de l'ancienne salle communale située en bordure du parking des Vignules, actuellement en travaux pour accueillir la chaufferie bois sur la partie gauche du bâtiment. En conséquence, il resterait environ 200 mètres carré à l'intérieur du bâtiment (partie droite) pouvant être loué à la Brasserie des Voirons qui doit déménager du hangar situé dans le parc du château lorsque les travaux de réhabilitation commenceront.

Cette location interviendrait sur la base d'un bail commercial 3, 6, 9 années au prix de 1.500 euros HT par mois, à compter du 1^{er} mars 2018 sachant que trois mois de gratuité sont proposés pour les frais d'installation.

Monsieur Pascal Diethelm interpelle sur le choix du notaire dont l'office notarial est situé à Aix Les Bains.

Monsieur Le Maire indique que Maître Bordet intervient depuis de nombreuses années pour le compte de la commune et qu'il a toujours fait preuve de réactivité et de diligence, sachant qu'il se déplace en mairie lors de la signature des actes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité,

- **Décide** de donner son accord pour la signature d'un bail commercial avec la Brasserie des Voirons, Sarl Criba pour une durée de 3, 6, 9 années à compter du 1er mars 2018 ;
- **Accorde** trois mois de gratuité de loyer correspondant aux frais d'installation du nouveau locataire ;
- **Confie** la rédaction des actes à Maître Bordet, notaire à Aix Les Bains ;
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

7- Mise à jour du tableau des emplois communaux – avancement de grades

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant les propositions d'avancements de grades 2017 ;

Considérant les avis favorables de la Commission Administrative Paritaire du Centre De Gestion de la Haute-Savoie ;

Vu le tableau des emplois ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Accepte** la création, à compter du 8 décembre 2017, dans le cadre des avancements de grades :
 - d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28/35h),
 - d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget principal,
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

8- Finances : Décision modificative N°1 au budget primitif 2017

Monsieur Le Maire donne la parole au rapporteur, Monsieur Jean-Paul Lemmo, adjoint délégué aux finances qui informe sur la nécessité de prendre une décision modificative sur la section de fonctionnement afin de réaliser toutes les dépenses engagées sur l'exercice budgétaire 2017.

Cette décision concerne des ajustements de crédits ouverts au budget primitif 2017 sur la section de fonctionnement par virements de crédits pour les chapitres 65, 012 et 014 de la section fonctionnement dépenses, dont les crédits sont insuffisants, selon tableau suivant :

OBJET DES DEPENSES	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre / article	Sommes	Chapitre / article	Sommes
Autre personnel extérieur			D012-6218	15.500 €
Personnel titulaire			D012-6411	3.000 €
Cotisations Urssaf			D012-6451	150 €
Attributions de compensation			D014-739211	114.160 €
Dépenses imprévues de fonctionnement	D022	- 38.950 €		
Indemnités élus			D65- 6531	6.100 €
Cotisation sécurité sociale élus			D65- 6534	500 €
Compensations charges territoriales	D65-5541	- 85.800 €		
Atténuation de charges-remboursement rémunération de personnel			R013-6419	14.660 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312.1 à 4 et L.2313.1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 30 mars 2017 adoptant le budget primitif 2017 de la commune ;

- Approuve la décision modificative N°1 telle qu'indiquée ci-dessus.

9- Finances : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2018 avant approbation du budget

Monsieur Le Maire donne la parole au rapporteur, Monsieur Jean-Paul Lemmo, adjoint délégué aux finances qui rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui stipule que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après avoir délibéré sur les propositions de Monsieur Jean-Paul Lemmo, adjoint délégué aux finances, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** les autorisations de mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2018 établies comme suit :

Chapitre	Libellé	BUDGET 2017	Autorisations mandatement 2018 soit 25% du BP 2017
20	Immobilisations incorporelles	25.000 €	6.250 €
21	Immobilisations corporelles	200.460 €	50.115 €
23	Immobilisations en cours	5.630.414 €	1.407.603,50 €

10- Prise de participation de la commune dans la société Forestener – Désignation d'un représentant du conseil

Monsieur Le Maire informe que la loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte, promulguée en août 2015, ouvre la voie d'un nouveau modèle de développement des énergies renouvelables en France, en offrant la possibilité pour les communes et leurs groupements à participer au capital de sociétés locales sous forme de SA et SAS dont l'objet social est la production d'énergie renouvelable (ENR) par des installations situées sur leur territoire et participant à son approvisionnement énergétique.

Ainsi il est proposé aux membres du conseil municipal de participer au capital de la SAS FORESTENER, titulaire de la délégation de service publique pour la réalisation d'un réseau de chaleur bois énergie sur le centre bourg de la commune.

Aucun seuil de détention des parts n'étant défini, il est cependant préconisé une participation minoritaire, qui limite les risques pour la commune tout en permettant toutefois un contrôle à minima (participation au conseil de gestion et aux assemblées générales) ; la responsabilité financière de la collectivité étant limitée au montant des apports.

L'entreprise Forestener, mobilisant également du financement citoyen, a un capital de 30.000 euros pour lequel il est envisagé une participation communale de 5 %, soit 1.600 euros.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'accepter le principe d'une prise de participation dans la société Forestener, ce qui permet à la commune de participer à la gouvernance du projet et donne ainsi un signe positif auprès des autres investisseurs et financeurs du projet.

Vu les articles L.2253-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.109 de la Loi de transition énergétique du 17 août 2015 ;

Considérant l'opportunité pour la commune de participer au capital de Forestener et d'être ainsi associée aux décisions de cette société ;

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** le principe d'une prise de participation de la commune de Lucinges dans la société Forestener à hauteur de 1.600 euros ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout acte relatif à la participation de la commune au capital de la société et à sa gestion ultérieure en qualité d'associé ;
- **Désigne** Monsieur Yves DIEULESAINT pour représenter la commune de Lucinges, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil de gestion de la société ;
- **Dit** que le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal, compte 261 pour 1.600 euros.

11- Versement d'une indemnité de conseil au receveur municipal

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil au comptable des finances publiques, qui correspond aux prestations de conseil et d'assistance apportées dans les domaines budgétaires, comptables et financiers tels que :

- l'aide à l'établissement des documents budgétaires et comptables,

- l'aide à l'analyse et à la gestion financière et comptable,

- l'aide à la gestion de la trésorerie,

- la mise en oeuvre des réglementations budgétaires, comptables, économiques, financières et fiscales.

Aussi, lorsque les trésoriers délivrent des conseils aux collectivités territoriales, ils interviennent, à titre personnel, en dehors de leurs fonctions de fonctionnaire d'État, au titre d'une activité publique accessoire exercée à la demande de la collectivité.

L'article 4 du dit arrêté base le calcul de l'indemnité de conseil sur la moyenne des dépenses réelles totales (fonctionnement + investissement) des trois derniers exercices clos.

Cette moyenne est divisée en strates avec application d'un coefficient multiplicateur. En aucun cas, l'indemnité allouée par une collectivité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150, soit 13 168 €.

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal.

Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

Par ailleurs une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable, ce qui est le cas pour cette fin d'année, Monsieur Michel Amade partant en retraite et Monsieur Philippe Paris assurant l'intérim du poste.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité,

- **Accorde** à titre personnel à Monsieur Philippe PARIS receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux de 100% pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la commune de Lucinges.
- **Dit** que cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 et qu'elle sera acquise à Monsieur Philippe PARIS pour toute la durée du mandat.
- **Précise** que l'attribution de la présente indemnité de conseil fera l'objet d'une nouvelle délibération en cas de changement de comptable public.

12-Recrutement et rémunérations des agents recenseurs pour le recensement 2018

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer quatre postes d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement sur la commune qui aura lieu du 18 janvier au 17 février 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Sur le rapport du maire, **le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de quatre emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.
- **Fixe** le tarif de rémunération des 4 agents recenseurs selon les éléments suivants :
 - Feuille par habitant : 1,20 €
 - Feuille par logement : 1,70 €
 - demi-journée de formation : 50 €
 - Tournée de reconnaissance : 70 €
 - Prime de bon achèvement des travaux : 250 € (modulable)
 - Indemnité des frais (kilométrage et téléphone) : 100 € (districts 3, 6 et 7) et 150 € (district 8)

13- Accord garantie d'emprunt à Haute-Savoie Habitat pour quatre logements sociaux à l'Envol

Monsieur Le Maire expose que l'acquisition en VEFA de 4 logements sociaux (3 PLUS et 1 PLAI) à Lucinges, au sein de la résidence 'l'Envol' amène l'OPH de la Haute-Savoie à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, différents prêts dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du Prêt :	PLUS Travaux
Montant :	149 552 euros
-Durée de la phase de préfinancement :	<i>de 3 à 24 mois</i>
-Durée de la phase d'amortissement :	<i>40 ans</i>
Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>« Double révisabilité » (DR),</i>
Taux de progressivité des échéances :	Si profil « intérêts différés » : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du Prêt :	PLUS Foncier
Montant :	136 029 euros
-Durée de la phase de préfinancement :	<i>de 3 à 24 mois</i>
-Durée de la phase d'amortissement :	<i>50 ans</i>
Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>« Double révisabilité » (DR),</i>
Taux de progressivité des échéances :	Si profil « intérêts différés » : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt :	PLAI Travaux
Montant :	33 327 euros
-Durée de la phase de préfinancement :	<i>de 3 à 24 mois</i>
-Durée de la phase d'amortissement :	<i>40 ans</i>
Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0.20 %. <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité » (DR),</i>
Taux de progressivité des échéances :	Si profil « intérêts différés » : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne du Prêt 4 :

Ligne du Prêt :	PLAI Foncier
Montant :	35 426 euros
-Durée de la phase de préfinancement :	<i>de 3 à 24 mois</i>
-Durée de la phase d'amortissement :	<i>50 ans</i>
Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0.20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>« Double révisabilité » (DR),</i>
Taux de progressivité des échéances :	Si profil « intérêts différés » : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Il informe que ces garanties d'emprunt sont strictement encadrées par la réglementation et permettent aux collectivités et EPCI d'accorder leur caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite ainsi l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre. En contrepartie la collectivité ainsi que le département bénéficie d'un droit de réservation sur les logements.

Il précise que le montant total de l'emprunt est de 354.334 euros et propose que le prêt soit garanti à 50% par la commune de Lucinges, sachant que le conseil départemental accorde sa garantie au minimum à 50 % du montant de l'emprunt.

Madame Annie Castagna interroge si les impôts locaux pourraient être affectés en cas de défaillance de cette garantie d'emprunt.

Monsieur Le Maire répond par la négative car la commune a suffisamment de marge de manœuvre dans ses finances sachant que ce cas reste extrêmement rare.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt pour un prêt d'acquisition en VEFA de 4 logements sociaux à l'immeuble l'Envol, formulée par Haute-Savoie Habitat en date du 9 octobre 2017 ;

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'apporter la garantie de la commune pour le prêt de cette opération selon les principes suivants :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Lucinges accorde sa garantie à hauteur de **50 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **354 334 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 4 Lignes du Prêt est destiné à financer l'acquisition, en VEFA, de 4 logements (3 Plus et 1 Plai), à Lucinges, au sein de la résidence « L'Envol ».

Article 2 : Les caractéristiques financières

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont celles mentionnées supra

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

14- Mise à jour de la commission environnement

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 17 avril 2014 portant création des commissions municipales ;

Considérant que Mesdames France Le Guern et Viviane Mouchet souhaitent rejoindre la commission environnement ;

Le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, à l'unanimité,

- **Elit** Mesdames France Le Guern et Viviane Mouchet à la commission environnement ;
- **Prend acte** que Mesdames Gwénoyée et Garance Lohéac Sarton ainsi que Monsieur André Counil rejoignent la commission en qualité de membres non élus ;

- **Précise** que la commission se compose désormais des membres suivants :
 - Membres élus : Patricia Charrière, France Le Guern, Viviane Mouchet, Marja Smith, Yves Dieulesaint.
 - Membres non élus : Gwénolette et Garance Lohéac Sarton, André Counil.

15- ONF : proposition des coupes de bois pour l'exercice 2018

Monsieur Le Maire donne la parole au rapporteur, Madame Fabienne Delucinges, première adjointe qui fait part de la proposition de l'Office National des Forêts relative au programme des coupes de bois pour l'exercice 2018 en forêt communale relevant du régime forestier.

En application du Code Forestier (titre I, article L.111-1), il est rappelé que l'ONF (Office National des Forêts) gère les terrains boisés appartenant à la commune de Lucinges.

Selon les objectifs fixés dans le document d'aménagement, les coupes et les travaux proposés par l'ONF sont nécessaires pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable et préserver la biodiversité et les paysages.

Monsieur Stéphane Marty demande si l'on a une estimation du prix de la vente.

Monsieur Le Maire indique que l'on ne peut pas le savoir à l'avance car il s'agit d'une vente aux enchères, on peut toutefois présumer entre 50 à 75.000 euros de recette.

Madame Fabienne Delucinges informe qu'une réunion sera prochainement organisée avec l'ONF et la commission forêt afin de faire un point sur le programme d'actions du plan d'aménagement forestier et revoir la priorisation des travaux.

Elle fait savoir de plus qu'un forestier interviendra pour couper les arbres bostrychés d'une parcelle communale, qui sera replantée ensuite par le lycée agricole de Poisy.

Madame Patricia Charrière interroge sur la possibilité de pratiquer l'affouage sur les parcelles forestières communales.

Madame Fabienne Delucinges lui répond qu'à sa connaissance, il n'y a pas eu de demandes en mairie en ce sens mais renseignement sera pris auprès de l'ONF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'état d'assiette des coupes de l'année 2018 présenté ;
- **Demande** que la destination de ces coupes soit conforme aux indications portées au tableau ci-après :

Par celle	Type coupe	Volume Présumé réalisable	Surface coupe (ha)	Coupe	Desti nation	Mode de vente	Mode mise à dispo	En cas de modification du propriétaire, justification *
3	AMEL	309	2,5	Non réglée	Vente	Appel d'offre*	Sur pied*	Vente sur pied par appel d'offre

- Pour les coupes inscrites, **précise** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- **Autorise Monsieur Le Maire** à fixer le prix de retrait du lot sur la base des estimations de l'ONF à l'issue du martelage pour les coupes vendues sur pied

17- Annemasse Agglo : approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 9 octobre 2017

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) d'Annemasse Agglo, composée d'élus des communes membres, s'est réunie le 9 octobre 2017 afin de procéder à l'évaluation des transferts de charges pour l'exercice en cours.

Dans son rapport, la commission propose :

- de neutraliser, pour l'exercice 2017, les transferts de charges liées aux zones d'activités économiques qui relèvent de la compétence des communautés d'agglomération suite à l'entrée en vigueur de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),
- d'évaluer à 3 500 € le transfert de charge lié au soutien au club sportif Badminton Annemasse Agglo.

Les travaux de la CLETC se poursuivront pour définir précisément les périmètres des zones d'activités économiques ainsi que l'évaluation des charges qui en résultera et ceci en concertation avec les communes concernées.

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0060 du 26 juin 2017 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Annemasse – les Voirons Agglomération » ;
Vu l'article 1609 nonies C - IV du code général des impôts ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 09.10.2017 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 9 octobre 2017 tel qu'annexé à la présente délibération.

18-Annemasse Agglo : fixation libre des attributions de compensation 2017

Monsieur Le Maire rappelle que les 12 communes et Annemasse Agglo ont élaboré un pacte financier et fiscal de solidarité qui se veut profitable à toutes les parties. Il été approuvé à l'unanimité par le Conseil Communautaire dans sa séance du 20 septembre 2017.

Il vise, principalement, à financer le développement local et à instaurer, conformément à la loi, une solidarité spécifique au bénéfice des communes qui accueillent des quartiers prioritaires politique de la ville.

Aux termes de ce pacte, Annemasse Agglo entend faire progresser son Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF). Cette mesure devrait limiter la baisse de la dotation d'intercommunalité. Pour que le CIF atteigne le seuil souhaité de 50 %, des mesures ont été identifiées selon un échéancier qui s'étale sur la période 2017-2020.

Ainsi, la mise en œuvre du pacte dès 2017 nécessite une révision libre des Attributions de Compensation (AC) en application de l'article 1609 nonies C- V du code général des impôts. Il s'agit de minorer les AC des communes du montant du FPIC communal pris en charge par l'intercommunalité en application de la délibération n° C-2017-0118 du 4 juillet 2017. La fixation de ces nouvelles attributions de compensation n'a aucun impact négatif sur les finances communales.

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0060 du 26 juin 2017 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Annemasse – les Voirons Agglomération » ;
Vu l'article 1609 nonies C - V du code général des impôts ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la délibération n° C-2017-0118 du 4 juillet 2017 relative à la répartition dérogatoire du prélèvement au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales pour l'année 2017 ;
Vu la délibération N° C-2017-0123 du 20 septembre 2017 portant approbation du pacte financier et fiscal de solidarité de l'agglomération annemassienne ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les attributions de compensation qui entreront en vigueur en 2017 selon le tableau suivant :

Communes	Attributions de compensation	Communes	Attributions de compensation
Ambilly	-401 526	Juigny	113 883
Annemasse	3 789 854	Lucinges	-12 821
Bonne	213 962	Machilly	45 638
Cranves-Sales	485 786	Saint-Cergues	179 492
Etrembières	93 071	Vétraz-Monthoux	634 531
Gaillard	846 124	Ville-la-Grand	2 094 163

19- Annemasse Agglo : avenants aux conventions des services communs « police municipale intercommunale » « instruction des autorisations d'urbanisme » et « entretien de la voirie » – autorisation de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 et suivants ;
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Annemasse-les Voirons Agglomération, dite «Annemasse-Agglo» ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2007-3569 du 5 décembre 2007 portant fusion de la Communauté de Communes des Voirons et de la Communauté d'Agglomération de la région Annemassienne ;

Vu la délibération n° C-2015-0276 en date du 16 décembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation des services 2015-2020 ;

Vu la délibération n°B-2016-269 du 29 novembre 2016 approuvant la convention de mutualisation initiale du service « Voirie » ;

Vu la délibération n°B-2016-293 du 20 décembre 2016 approuvant la convention de mutualisation initiale du service de Police Municipale ;

Vu la convention signée le 27 avril 2017 relative à la mutualisation du service « Systèmes d'Information et des Usages Numériques » ;

Vu la délibération n°B-2016-292 du 20 décembre 2016 approuvant la convention de mutualisation du service « Instructions des autorisations d'urbanisme » ;

Considérant que suite à l'approbation du Pacte Financier et Fiscal, il convient de modifier les modalités de remboursement à Annemasse Agglo des coûts liés à la mise en œuvre du service commun « Entretien de la voirie », « Police Municipale Intercommunale » et « instructions des autorisations d'urbanisme » ;

Madame Christine Burki demande si davantage de communes ont rejoint le service de la mutualisation de l'urbanisme.

Monsieur Le Maire répond par la négative, à ce jour seules 9 communes sur 12 en font partie.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les avenants N°1 aux conventions des services communs « Entretien de la voirie », « Police Municipale Intercommunale » et « instructions des autorisations d'urbanisme », tels que joints en annexe ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer les trois avenants mentionnés.

20- Annemasse Agglo : participation de la commune de Lucinges à l'action « Aides Directes aux Entreprises » du programme FISAC Transversal

• Objectifs de l'action

La mise en place des aides directes aux entreprises vise à encourager la rénovation des vitrines, la mise en accessibilité et la sécurisation des points de vente.

Plus généralement, cette action a pour objectifs de maintenir, structurer et dynamiser les activités commerciales, artisanales et de services dans les centres-villes, centres de quartiers, centres-bourgs et centres de village en veillant à ce qu'elles ne soient pas fragilisées par le développement commercial dans les zones économiques et en cherchant à renforcer la qualité et l'image de l'offre commerciale.

Elle a également pour but d'accompagner les entreprises vis-à-vis des agendas d'accessibilité programmés et la mise en accessibilité de leurs établissements.

Pour les communes d'Ambilly, Annemasse, Gaillard et Ville-la-Grand, cette action est coordonnée avec l'action « Aides Directes aux Entreprises » du programme FISAC Transports qui propose des taux d'intervention supérieurs pour les entreprises situées le long des trajets Tango et Tramway. Un seul règlement d'attribution et un seul dossier de demande de subvention sera communiqué aux entreprises.

• Descriptif de l'action

Concrètement, l'action permet l'octroi de subventions de 37.5% pour des travaux réalisés par des commerçants ou artisans, de préférence situés dans les centralités commerciales de l'agglomération et dans la limite d'un plafond de 20.000 € de travaux subventionnables (soit une subvention de 7.500 € maximum).

Ce dispositif d'aides aux entreprises est validé par l'Etat et les 37.5% sont pris en charge financièrement à parts égales de 12.5% par :

- l'Etat au titre du FISAC,
- Annemasse-Agglo au titre de sa compétence en matière de développement économique. Elle mène des actions de développement économique d'intérêt communautaire dont « la mise en œuvre d'actions de promotion, de soutien (y compris aides directes aux entreprises), et d'animation du tissu commercial et artisanal du territoire, à l'échelle de l'agglomération ou de plusieurs communes, notamment par le biais de programmes FISAC ».
- Les communes de l'agglomération au titre de leur compétence générale en matière d'urbanisme (l'action proposée contribuant à améliorer la qualité urbaine et visuelle des secteurs concernés).

• Financement des « aides directes aux entreprises » du programme FISAC Transversal

Le plan de financement acté lors du Conseil Communautaire du 22/10/14 est le suivant :

FISAC		Annemasse-Agglomération		Communes		Professionnels		TOTAL
75 000 €	12.5%	75 000 €	12.5%	75 000 €	12.5%	375 000 €	62.5 %	600 000 €

Le projet est calibré pour 30 projets de 20.000 € de travaux maximum mais devrait permettre de soutenir un plus grand nombre d'entreprises pour des montants moindres.

• **Principaux critères d'attribution encadrés par les règles FISAC**

Entreprises éligibles :

- entreprises artisanales, commerciales et de services inscrites au registre du commerce ou au registre des métiers.
- Entreprises dites de proximité s'adressant aux consommateurs finaux (particuliers)
- Entreprises réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 1M€HT
- Entreprises saines, à jour de leurs cotisations sociales et charges fiscales

Exclusion des :

- entreprises ayant reçu plus de 200.000 € d'aides publiques au cours des 3 dernières années
- entreprises ayant recours à un crédit bail pour financer leurs investissements
- pharmacies / professions libérales, hôtels et activités touristiques

• **Critères locaux proposés par le COPIL FISAC et validés par le Bureau Communautaire du 17/03/15**

- Intervention des aides uniquement pour les problématiques de :
 - o rénovation des vitrines
 - o accessibilité des points de vente
 - o sécurisation des points de vente
- Exclusion des « investissements productifs ».
- Interventions prioritaires sur les centralités urbaines et commerciales (centres-villes, centres-bourgs, centres-quartiers).
- Acceptation des demandes des cafés, restaurants et établissements de vente à emporter à condition qu'ils acceptent une démarche de professionnalisation (hygiène, qualification, etc.).
- Acceptation des demandes émanant de créateurs d'entreprises à condition qu'ils soient soutenus par une structure d'accompagnement à la création d'entreprise (Initiative Genevois, etc.). Cette position permet de mieux accompagner les éventuelles mutations commerciales.
- Acceptation des demandes émanant de micro ou auto entrepreneurs à condition que l'activité n'ait pas un caractère accessoire.
- Exclusion des zones d'activités de périphérie au sens du SCOT
- Plancher de dépense : minimum 5.000 €HT soit une subvention minimum de 1875 € pour éviter une trop grande dispersion des aides.
- Dépôt de plusieurs dossiers possibles (pour des objectifs différents) avec un plafond de subvention de 10.000 €.
- Cohérence nécessaire du projet d'aménagement avec la future Charte d'Aménagement des Vitrines commerciales et façades d'Annemasse-Agglomération, dont la publication est prévue au cours du printemps 2015.
- Reprise des dossiers pour lesquels des travaux ont été exécutés depuis le 25/03/14, date à laquelle l'Etat avait donné sa réponse initiale sur le FISAC Transversal.

L'ensemble de ces éléments sont repris dans le règlement d'attribution joint.

• **Procédure d'attribution des aides**



Ainsi, du fait de l'encadrement du dispositif par l'Etat, c'est bien le COPIL FISAC qui prendra les décisions d'attribution. Monsieur le Président d'Annemasse-Agglo appliquera les décisions du COPIL FISAC et sollicitera les participations financières tel que spécifié dans la convention de partenariat.

- **Répartition des dossiers**

Le COPIL FISAC n'a pas souhaité arbitrer de nombre de dossiers par commune. Il semble fort probable que le nombre de demandes suivent statistiquement le nombre d'établissements présents dans les communes (idem pour les trajets Tango et Tram). Le COPIL FISAC veillera à ces équilibres.

- **Imputations budgétaires**

D'un point de vue financier, il est proposé que ces aides soient considérées comme des subventions d'investissements (compte 2042 pour les versements de l'agglomération aux commerçants ; compte 20414 pour les versements des communes à l'agglomération ; compte 1311 pour les recettes de la part de l'Etat ; compte 1314 pour les recettes de la part des communes).

- **Communication du dispositif**

Il est prévu une campagne à partir du printemps 2015 avec un article, déjà paru dans le Mouv'Mag de mars 2015, un communiqué de presse et le relais des informations sur www.annemasse-agglo.fr/fisac et sur les sites Internet des communes et partenaires.

Une communication sera également ciblée sur certains secteurs (centre commercial de Cranves-Sales, avenue de la gare, etc.) et le service aménagement et économie reprendra contact avec les pétitionnaires s'étant montrés intéressés ces dernières années.

Monsieur Pascal Diethelm souhaite avoir des précisions complémentaires sur le processus décisionnel relatif à l'attribution des aides aux commerçants.

Monsieur Le Maire rappelle la procédure d'attribution des aides qui suit un règlement précis dont le dispositif actuel prendra fin en mars 2018. Actuellement deux commerces Lucingeois ont déposé une demande d'aide, il s'agit du nouveau propriétaire du restaurant et de la Brasserie des Voirons.

Madame Patricia Charrière souhaite savoir pourquoi le futur café ne pourrait pas disposer d'une aide financière ? Madame Christine Burki explique qu'en 2007, lors de la construction des arcades de la boulangerie et du salon de coiffure, la commune avait reçu une subvention de 103.000 € et le boulanger, 10.000 € d'aides dans le cadre d'un Fisac rural c'est à dire destiné aux communes de moins de 2000 habitants. Depuis Lucinges est passée en communauté d'agglomération et ne peut plus prétendre à un Fisac rural. Elle peut seulement bénéficier du Fisac intercommunal qui ne concerne que les réhabilitations de commerces déjà existants et vise à rénover les vitrines ou aider à l'accès des PMR, Personnes à Mobilité Réduite, ou encore à sécuriser les points de vente. Les nouveaux commerces situés dans des locaux neufs ne sont pas concernés.

Vu la délibération n° C-2014-0207 du Conseil Communautaire d'Annemasse-Agglomération en date du 22 octobre 2014 relative au programme FISAC Transversal d'Annemasse-Agglo ;

Vu la prorogation du programme FISAC Transversal d'Annemasse-Agglo jusqu'au 24 mars 2018 ;

Vu le compte-rendu du Comité de Pilotage FISAC Transversal et Transports du 05/02/15 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** la participation de la Commune de Lucinges à l'action « Aides Directes aux entreprises » du programme FISAC Transversal d'Annemasse-Agglo,
- **Approuve** la convention de partenariat et le règlement d'attribution des subventions joint,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative à la mise en œuvre de l'action « Aides Directes aux entreprises » du programme FISAC Transversal,
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager les dépenses qui seraient dues à Annemasse-Agglo en application des décisions du Comité de Pilotage FISAC et des versements de subventions aux pétitionnaires.

21- Compte-rendu des commissions

- **commission environnement** : la commission environnement s'est réunie fin novembre pour un brainstorming et à élaboré un plan d'actions jusqu'en 2020 qui sera envoyé aux membres du conseil municipal. Le Bonheur est dans le Pré va proposer la mise en place d'un jardin partagé, la publicité sera relayée au niveau du site internet et de la page facebook de la mairie. Concernant le tilleul du parc du château, il est demandé de bien prévoir un périmètre de sécurité lors des travaux de réhabilitation.

- **commission travaux** : un point est fait sur les différents travaux en cours. La grue a été montée pour le chantier de construction de la salle communale et les fondations seront terminées pour la fin de l'année. La réception du

bâtiment étant prévue pour fin septembre 2018, il conviendra de réfléchir à son inauguration qui pourrait avoir lieu sur un week-end, avec mise en place de plusieurs activités. Les finitions ainsi que l'acoustique de la salle n'ayant pas encore été statuées, une réunion avec l'équipe du maître d'œuvre et la commission aura lieu prochainement. Concernant l'ancienne salle communale, le chantier a pris du retard du fait des contrôles d'amiante après travaux. Pour les marchés publics en cours, et celui relatif au groupe scolaire, 41 offres ont été reçues et la CAO aura lieu le lundi 18 décembre ; pour le Manoir du Livre d'Artiste, suite à la première CAO, un dialogue compétitif a été engagé sur 12 lots et 2 lots devront être relancés car infructueux (étanchéité et sols).

22- Informations et questions diverses

- Service civique : trois candidatures ont été reçues et une personne est pressentie pour occuper le poste pour une période de six mois soit du 8 janvier au 6 juillet 2018.
- Vœux du maire 2018 : ils auront lieu le samedi 13 janvier à compter de 18 heures.
- Repas des anciens : Madame Fabienne Delucinges remercie les élus ainsi que les jeunes du CMJ qui ont aidé à la mise en place de la salle ainsi qu'au service.

23- Planning des prochaines manifestations

- Vendredi 8 décembre 20h : projection film d'animation à la bibliothèque
- Mardi 12 décembre 19h : réunion publique PADD
- Samedi 16 décembre : 20 ans du Café Littéraire
- Samedi 16 décembre : marché de Noël et vente de sapins organisés par le sou des écoles

L'ordre du jour étant épuisé
la séance est levée à 22h53.

**La Secrétaire de séance,
Christine BURKI**



**Le Maire,
Jean-Luc SOULAT**

